

## IMPORTANT : Recours intersyndical contre les avis de vacances nationales des prochaines CAP

Cela fait des années que, CAP après CAP, nos élu.es dénoncent les postes non mis à la vacance et les fléchages par résidence administrative et/ou par corps, dans un contexte de baisse des effectifs, de réorganisation permanente et de réformes incessantes. Plus on essaye de discuter et de convaincre l'administration qu'elle bafoue les textes en matière de mutations, plus elle nous méprise.

Le 18 mai puis le 20 juin 2017, nous nous sommes mobilisé.es partout en France à l'annonce de ce qui n'est rien de moins qu'un vaste plan social, après des années de réductions d'effectif rampantes et de mise en extinction de certains corps plus\* ou moins\*\* avouée.

\*Les CT \*\*Les adjoint.es

Dans ce contexte, les avis de vacances revêtent une dimension collective essentielle, en plus de laisser des agent.es déjà éprouvé.es par leurs conditions de travail dans des situations intenable.

Le ministère a déjà été condamné dans deux affaires concernant les mutations, condamnations qu'il n'a jamais appliquées. Le dernier avis de vacance nationale est une provocation de plus (notre 4 pages Spécial CAP) !

C'est pourquoi SUD soutenu par le SNU et la CGT ont déposé le 13 septembre un nouveau référé à l'échelle nationale contre la note DRH, pour obtenir de vraies CAP précédées d'un appel à candidatures dans les règles de l'art, à savoir :

Mobilité interne, quand des cadres font en sorte qu'il n'y en ait plus pour leurs agents !  
SUD



- Publication de l'ensemble des postes vacants à destination de l'ensemble des agent.es
- Suppression de la division entre « vacance nationale » et « priorité infrarégionale » qui conduit les agent.es hors région à ne pas candidater
- Ouverture aux CT de tous les postes d'agents de contrôle et de B

Le détail du recours au verso. Le texte de la requête et la liste des postes sur disponibles sur : <http://www.sud-travail-affaires-sociales.org/>

Ce sont nos  
luttes qui nous  
ouvrent des  
espaces de  
liberté et de  
négociation !

Continuons à  
nous mobiliser  
autour de nos  
revendications:

- ☛ Arrêt des suppressions de postes
- ☛ Mise à la vacance nationale de tous les postes non pourvus
- ☛ Recrutement statutaire pour pourvoir tous les postes
- ☛ Maintien de tous les sites et de toutes les missions dans les unités départementales
- ☛ Aucune fermeture de service (SRC - FSE) dans les anciennes capitales régionales
- ☛ Aucune suppression de section
- ☛ Retrait du projet « 3MO » ou « comment gérer la pénurie »
- ☛ Maintien de services de renseignements, gratuits, de proximité avec accueil physique, non au numéro unique

**Pourquoi s'attaquer aux CAP ?** Il n'y a que deux CAP par an et les agent.es qui n'ont pas postulé ou se sont déporté.es sur d'autres vœux sont exposé.es à des préjudices graves dans leur vie personnelle et familiale, des risques pour leur santé (stress, fatigue, route...) et à un lourd tribut financier (allers-retours, double résidence...). • **Nous sommes toutes et tous concerné.es** : déjà, par ricochet, parce que les postes qui auraient pu être libérés par ces mutations ne seront pas disponibles aux CAP suivantes et, surtout, ces pratiques induisent des surcharges de travail et l'impossibilité d'exercer les missions de service public.

**Les recours précédents.** Le 24 mars 2016, le Ministre a été condamné pour avoir refusé la mutation d'un agent dans une situation familiale critique sous prétexte de priorité infrarégionale. • **Un an plus tard**, la CGT attaque l'absence de mise à la vacance de postes en section dans le Nord-Pas-de-Calais et obtient, par ordonnance du 20 avril 2017, la condamnation de la Direccte à revoir sa copie pour les CAP sous 10 jours. Le ministère a préféré contester la liste des postes concernés, n'hésitant pas à faire valoir que certains avaient été pourvus hors CAP en toute illégalité, que d'autres étaient occupés par des ITS alors que la région ne garantit pas le retour sur sa section et que le reste était « gelé pour motifs budgétaires » ! Le TA a maintenu une partie de la condamnation avec un nouveau délai d'un mois. Tout le monde a pu constater qu'il n'en a rien été...

**Concernant les prochaines CAP d'octobre 2017,** Le 7 juillet, la CGT interroge le DRH sur l'avenir des CT. • **Le 28 août**, SUD écrit au DRH pour contester les illégalités des avis de vacance. • **Le 7 septembre**, SUD et la CGT écrivent au Direccte de Bourgogne Franche-Comté. • **Le 19 septembre**, SUD écrit au Direccte d'Auvergne-Rhône-Alpes, en dénonçant en particulier le sort fait aux CT et aux C. • **Seule réponse, adressée à la CGT le 29 août** : tous les agents de contrôle devront être IT et tous les CT n'ont pas vocation à être transformés en IT. CQFD : plus de CT en section. Et on devrait venir groupe-de-travailler sur « les CT conserveront une place, et un avenir, au sein des services du ministère » (sic) en partant de ce postulat ?!?

**Les arguments du recours, en bref.** Le fléchage par priorité infrarégionale et/ou par corps devient un système généralisé sans rapport avec « l'intérêt du service », en violation de l'art. 60 de la loi n° 84-16. Le Conseil d'Etat s'est prononcé à de nombreuses reprises sur l'annulation des actes par lesquels l'administration applique des critères « maison » qu'elle fait primer sur les motifs légaux. Ici, environ 1/3 des postes sont fléchés « infrarégional » (jusqu'à environ 2/3 pour la Corse et PACA ; la moitié pour Pays de Loire). • **Le ministère placardise les CT** qui sont encore la moitié des effectifs et légalement définis comme « agents de contrôle » au même titre que les IT. Or, les 98 postes d'agent de contrôle ouverts à la vacance sont tous ouverts aux IT mais 55 seulement aux CT, et avec une priorité systématique aux IT. Est-ce à cause des décisions administratives réservées aux IT ? Que nenni : les appels à candidatures locaux, là où il y en a encore, sur les mêmes sections, sont ouverts aux CT ; et la même politique est appliquée aux 12 postes URACTI, dont 7 sont réservés aux IT. Même les postes de B excluent largement les CT : ils ne sont prioritaires que pour 17 postes (renseignement), le reste étant accordé en priorité aux SA. C'est une violation du code du travail et une rupture d'égalité dans l'accès aux emplois publics • **La Ministre empêche les agent.es de postuler en violation de l'art. 61 de la loi n° 84-16** qui fait obligation de « faire connaître au personnel, dès qu'elles ont lieu, les vacances de tous emplois (...) ». Le Conseil d'Etat a déjà jugé que toute mutation individuelle est dans le cas contraire susceptible d'être annulée. Concernant les sections d'inspection, nous réclamons que chaque section, poste reconnu par une décision du Direccte prévue par le code du travail, doit faire l'objet de l'affectation d'un.e agent.e de contrôle au nom de la continuité du service public. Comme le rappelle une note DGT de 2014, l'agent.e en intérim pallie les absences ou empêchements temporaires, n'assure qu'une partie des tâches et sa charge de travail doit être contrôlée. Conclusion : la continuité du service public et l'intérêt du service justifient la mise à la vacance de l'ensemble des sections, sans possibilité de « gel ».

**L'arme du droit a ses limites**, surtout concernant les rapports des agent.es à l'Etat employeur (c'est un euphémisme !), le reste doit être gagné par le rapport de forces que nous saurons développer sur nos conditions de travail et la qualité du service public.

**Notre pari est qu'il pourra aussi s'appuyer sur des acquis, même partiels, reconnus en justice !**